

Siège Social : PARIS, 15 ^{9 Boulevard Haussmann} rue du Quatre-Septembre

COMMISSION D'AGENT ASSERMENTÉ

Lignes du *Restant des Tramways à Vapeur de la Chalosse et du Béarn*



Vu les articles 23 de la loi du 15 juillet 1845 et 72 du décret du 16 juillet 1907 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 98 de la loi du 11 juin 1880, ainsi conçus :

Article 23. — Les crimes, délits ou contraventions prévus dans les titres Ier et III de la présente loi pourront être constatés par des procès-verbaux dressés conjointement par les juges de paix, les juges judiciaires, les ingénieurs des ponts-et-chaussées, les ingénieurs des mines, les conducteurs garde-mines, agents de surveillance et gardes nommés ou agréés par l'administration et dûment assermentés.

Les procès-verbaux des délits et contraventions constatés par les agents de surveillance et gardes nommés ou agréés par l'administration et dûment assermentés feront foi jusqu'à preuve contraire.

Au moyen du serment prêté devant le *Tribunal Civil de Saint-Sever* de leur domicile, les agents de surveillance de l'administration et des concessionnaires ou fermiers pourront verbaliser sur toute la ligne de chemin de fer auquel ils seront attachés.

Article 72. — Les agents et gardes que le concessionnaire établit, soit pour la perception des droits, soit pour la surveillance et la police de la voie de fer et des dépendances, peuvent être assermentés et sont, dans ce cas, assimilés aux gardes champêtres.

Ces agents sont revêtus d'un uniforme ou sont porteurs d'un signe distinctif.

Le Chef des Services d'Exploration
Le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie des Tramways
à vapeur de la Chalosse et du Béarn,

Déclare que par décision en date du *8* *Janvier* 1909.

Le sieur *Lalappy Vincent*

né à *Saint-Oricq Chalosse*

département de *Landes*

le *4* *Novembre* 1880

domicilié à D. Gallombay
département de Sarthe

arrondissement de Sam.-Sever

est nommé agent de la Compagnie des Tramways à vapeur de la Chalosse et du Béarn aux appointements de quatre-vingt-dix francs par mois pour, après serment préalablement prêté, en exercer les fonctions conformément à la loi.

Lax le 3 Juin 1906.

Le Président du Conseil d'administration,

Vu et agréé par nous, Sous-Prefet de l'arrondissement de St-Sever, le 12 juillet 1906

Gaupistron

1906. Vu et agréé par nous, Sous-Prefet de l'arrondissement de Dax, le 20 juillet 1906



Vu et agréé par nous, Sous-Prefet de l'arrondissement de Orthez, le 22 juillet 1906
Le Sous-Prefet,

Le Greffier du Tribunal de Sarthe

deux certifie que l'agent dénommé

dans la présente Commission a prêté à l'audience de Sarthe le 26 ce jour, le serment prescrit par la loi.

et deux pour l'instance
cinquante
1906.

Reçu

, décimes compris.

Le Président du Conseil d'administration,